

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 9

Supprimer les alinéa 10 à 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les peines prononcées soient réellement appliquées, cet amendement vise à supprimer les aménagements automatiques de peines.